



## Compte Rendu du CTR du 13 juin 2014

En préambule de ce CTR, notre organisation syndicale a lu une déclaration préalable pour le SNUTEFE-FSU et SUD :

### **Déclaration SNUTEFE-FSU- SUD au CTR Aquitaine du 13 juin 2014**

Nous dénonçons depuis plusieurs mois maintenant la parodie de dialogue social qui se tient au sein de notre Ministère et notamment des instances régionales.

Nous en avons encore une preuve aujourd'hui puisque les documents soumis à la consultation de cette instance nous ont été envoyés le mercredi 11 juin pour une réunion prévue vendredi matin soit moins de 48 heures laissés aux membres du CTR pour en prendre connaissance.

Nous voyons bien que la réforme doit aller vite même très vite et ce au mépris du rôle des instances et in fine des agents.

Sur le contenu du projet et la constitution des UCR, en Aquitaine, nous avons encore une fois fait preuve de beaucoup d'imagination. Enfin, « nous », vous Monsieur LOPEZ. En effet, nous sommes la seule région à avoir créé 5 UCR ! Pour y faire quoi ? Et comment ?? Nous attendons encore les réponses mais en attendant le Direccte n'hésite pas à laisser le soin aux IET de travailler sur l'épineuse question du fonctionnement de l'UCR Amiante !

Nous sommes également une des rares régions à innover avec le concept « made in Serge Lopez », du temps dédié. Le système est simple, l'agent s'engage sur un temps à réaliser pour la collectivité, temps qui n'est pas diminué dans sa charge de travail habituelle ; au lieu de faire 100% les agents devront effectuer 125% ! Quoi la charge de travail va diminuer, le Direccte n'en croit pas un mot !

Nous constatons également que dans les documents présentés lors du CTR, certains RUC en UCR auront à animer 4.5 agents et pour cela l'administration considère que sur leur temps de travail, 20% de leur temps sera réservé pour le contrôle des chantiers BTP. Et le reste ? Le RUC animera et pilotera 4.5 agents pendant 80% de son temps. Là où d'autres RUC devront animer et piloter 13 agents... et là où des agents en UCR sont priés de participer au collectif sans contrepartie ! **Deux poids, deux mesures.**

Cette réforme crée des inégalités flagrantes et constitue une véritable source d'angoisse pour l'ensemble des agents.

Quant aux conséquences de la réforme, encore une fois dans cette instance, nous allons vous interroger sur la manière dont vous allez gérer la fameuse période transitoire de dix ans :

- le devenir des contrôleurs du travail que ce soit à l'emploi ou à l'inspection. Là encore, nous connaissons votre position en la matière et votre expression est claire : « on ne va tout de même pas les noyer [les contrôleurs] »... (nous sommes sûrs que les agents seront rassurés),
- l'évolution du métier des assistantes de contrôle où rien n'est prévu et organisé,
- la gestion de la période transitoire dans certains départements où les inspecteurs vont voir leur charge de travail considérablement augmentée. Encore une fois, votre réponse risque d'être « nous n'avons pas de solutions à vous proposer... »
- le devenir des services renseignements,
- le rôle des Direccte et des UT en matière de politique de l'emploi....

Mais si l'administration centrale n'a pas de solution à apporter à l'ensemble de ces interrogations. Si vous-même, vous n'avez pas de réponse... vous pensez que les agents devront en trouver seuls et ce quel que soit le prix à payer... Contrairement à ce que vous affirmez régulièrement, vous ne devez pas proposer, vous devez vous assurer que le quotidien des agents ne se transforme pas en lieu de souffrance, de difficultés et de frustrations.

En tant que Direccte et représentant du ministère en région, vous devez garantir la santé et la sécurité de l'ensemble de vos agents. Or, ni le plan de prévention présenté au national, ni celui présenté en CHSR ne répond à cette demande. C'est du bricolage.

La réponse consistant à afficher la mise en place de groupes de travail et de formations est insuffisante. Pour mémoire de nombreux groupes de travail ont déjà été institués sur les secrétariats, sur les services de renseignements, aucune décision n'a été prise à l'issue.

Quant aux formations, il suffit de voir la gestion du PRF de cette année qui a été publiée sans calendrier fin mai !!

Le projet Ministère Fort, soyons en sûr, va détruire les collectifs de travail et surtout a pour finalité de masquer la pénurie d'effectifs... euh pardon selon vos propos « le redéploiement d'effectifs ».

En effet, le nombre d'agents de contrôle en unité territoriale diminue considérablement : 1 poste dans le 24, 7 dans le 33, 1 dans le 40, 1 dans le 47, 2 dans le 64.

**Par cette déclaration, nous tenons à vous alerter sur les conséquences désastreuses du projet de mise en œuvre régionale de la réforme !**

**Le Décret du 20 mars dernier entraîne la suppression des effectifs de contrôle** par l'effet combiné des transformations de postes d'Inspecteur du travail en RUC et de suppressions des postes vacants, notamment de contrôleurs du travail, et organise ainsi les surcharges de travail.

**Sachez que les agents ne se laisseront pas imposer des conditions de travail dégradées sans agir. Face aux réactions que vous allez susciter dans les services nous ne manquerons pas de vous réinterpeller sur les réponses que vous devez y donner.**

**Malgré toutes ces attaques, sachez aussi que nous ne céderons pas! Nous continuons d'exiger l'arrêt immédiat de la mise en place du Plan SAPIN. Avec les agents et en lien avec nos confédérations, fédérations et unions syndicales nous poursuivons notre combat pour la défense des revendications des collègues, de leurs statuts et conditions de travail, des missions, d'un Code du travail au service des travailleurs.**

Comme vous pouvez le constater, le SNUTEFE-FSU a de nouveau interpellé le DIRECCTE Aquitaine sur la parodie de dialogue social qui se déroulait au sein du ministère du travail mais également en Aquitaine. **En effet, la transmission des arrêtés de découpages des unités de contrôle, moins de 48 heures avant la réunion**, revenait à donner à l'instance un rôle d'enregistrement et constituait une forme de mépris envers cette instance et in fine envers les agents.

En effet, les rôles des membres du CTR est bien de faire état des interrogations de l'ensemble des agents et essayer d'obtenir des réponses à ces interrogations.

Ce rôle est d'autant plus important en Aquitaine que notre DIRECCTE a constitué des UCR (unité de contrôle régionale) particulièrement innovantes notamment la constitution d'UCR Grandes opérations du bâtiment, Travail illégal et Amiante.

Le SNUTEFE-FSU a martelé auprès du DIRECCTE que ces UCR ne se justifiaient aucunement. Le SNUTEFE-FSU l'a interrogé sur une série de points dont voici les grandes lignes tant les questions étaient nombreuses et les réponses quant à elle absentes :

- Absence de fiches de postes des agents en UCR** notamment UCR amiante et demande de réalisation et communication de ces fiches,

- Modalités de choix des agents affectés en UCR** notamment pour l'amiante, pour quelles raisons l'administration va organiser des entretiens avec les candidats,

- Fiches de postes de RUC non communiquées au CTR,**

- Malgré tout, les fiches ayant été obtenues par un autre réseau, nous avons constaté de nombreuses incohérences, les RUC affectés en UCR auront seulement 20% de leur temps de travail affectés au contrôle, les 80% restant sont de l'animation !! Comment justifier ce temps quand l'UCR est composé de 3.5 agents ou encore les agents sont dans l'UCR sur du temps dédié ou encore quand certains RUC en UT devront animer 15 agents de contrôle, plus les secrétariats et prendre en charge quelques entreprises ou secteurs,

- Sur la notion du Temps dédié**, le SNUTEFE-FSU a rappelé que ce nouveau concept allait forcément soit obliger les collègues à effectuer plus de missions et donc aller augmenter la charge de travail, soit prélever ce temps sur le temps normalement consacré à la section sur laquelle l'agent est affecté. Le collègue devrait seul opérer ce choix avec les conséquences que cela induit pour lui, pour éventuellement ses collègues et in fine pour les usagers.

Rappelons pour l'UCR Amiante, que le temps dédié se résume par le fait d'être affecté à 100% sur une section et de réaliser en plus des missions pour l'UCR amiante.

- Toujours pour les agents affectés en UCR amiante**, se pose aussi la question de qui est le responsable hiérarchique, le RUC de l'UT ou le RUC de l'UCR, qui évalue l'agent et sur quelle base. M. Lopez s'est donc engagé à réaliser des lettres de mission.

**-Sur la rédaction des arrêtés de redécoupage des UCR** notamment Amiante ou Grandes opérations (GO), le SNUTEFE-FSU a interpellé le Direccte sur le risque de contentieux lié à la rédaction de ces arrêtés. En effet, la compétence des UCR étant liée pour l'UCR au GO au montant de l'opération et à une durée (18 mois) et pour l'UCR amiante à un certain taux d'empoussièrément, les entreprises en cas notamment de décisions administratives pourraient aisément contester la compétence de l'agent rédacteur de l'acte....

Au vu des réactions de l'administration, il est clair que cette question n'avait pas émergée !!!!

**-Sur la période transitoire et la conséquence des intérim et des « affectations temporaires »** pour les agents : comment le Direccte imagine gérer la chose ? A cette question, M. LOPEZ a une réponse « **Aller voir vos RUC !!!!** ». Nous sommes sûrs que les RUC trouveront une solution, là où personne ne l'a trouvé. Quelle HYPOCRISIE !

**-Sur l'augmentation de la charge de travail** notamment pour les inspecteurs du travail du fait de la prise en charge des intérim des entreprises de plus de 50 salariés sur les secteurs des contrôleurs ainsi que les entreprises de moins de 50 salariés de sa propre section ! La réponse est toujours aussi simple, selon les propos de M. LOPEZ, « **les entreprises de moins de 50 salariés étaient contrôlées tous les 34 ans, elles le seront tous les 37, cela ne me pose pas de problème !** » Cette réponse nous permet à nouveau d'affirmer que l'affichage du Ministre du travail d'améliorer les contrôles dans les TPE grâce à cette réforme est un leurre même notre Direccte le reconnaît indirectement. Par ailleurs, cette réponse semble vouloir dire que les contrôleurs du travail n'effectuaient pas leur travail ou en tout état de cause, s'il l'effectuait, ces interventions avaient a priori peu d'intérêt pour notre Direccte. Bien évidemment, le SNUTEFE – FSU s'est opposé fermement à notre Direccte sur ce point. Nous ne pouvons laisser planer le doute sur l'importance du travail réalisé par les agents de l'inspection du travail et en règle générale, des agents présents dans notre administration,

- Nous avons également interrogé M. LOPEZ **sur le devenir de notre cellule pluridisciplinaire !** En effet, après ponction des agents pour prendre les postes de RUC en région, la captation des ingénieurs prévention, le redéploiement pour partie du temps des médecins inspecteurs du travail sur deux UCR : amiante et grandes opérations. Ils restent qui a la cellule ? Qui sera présent pour appuyer les agents en UT sur des risques autres que l'amiante et le BTP mais qui sont néanmoins de la même importance.

**-Sur l'articulation des UCR/UCT pour la lutte contre le travail illégal,** le protocole rédigé par l'administration laissait entendre que lorsque l'agent n'atteignait pas ces objectifs l'UCR interviendrait. Nous avons demandé une modification de la formulation.

Pour finir, le SNUTEFE-FSU a demandé à M. LOPEZ ce qui était prévu pour les agents affectés au pôle 3 E. En effet, le ministre du Travail avait demandé au Direccte de faire remonter avant la fin du mois de juin un plan d'action pour le pôle 3 E. Or, aucun document n'a été présenté à ce sujet et pour cause, rien n'est réalisé pour l'instant !!! Les agents apprécieront l'importance accordée à leur situation et à leurs missions !

Suite à l'ensemble des interrogations, le Direccte a renoncé à consulter le CTR en fixant une **nouvelle date le 24 juillet 2014.**

Quant aux autres points inscrits à l'ordre du jour (primes, PRF, effectifs), ces derniers n'ont pas pu être discutés compte tenu de l'heure tardive. Ils seront donc inscrits lors de la prochaine réunion.

Le lundi suivant cette réunion nous avons été informés par mail de l'annulation de la réunion de circonscription pendant laquelle nous devions accueillir le nouveau DGT et l'interpeller sur ces situations...

Voici le contenu de ce mail :

*« NOTE A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL*

*Lors du CTR de ce jour, les organisations syndicales n'ont pas pu se prononcer sur le projet de réorganisation du système d'inspection en Aquitaine.*

*En effet, outre le fait qu'un certain nombre de documents (notamment les projets d'arrêtés) ont été adressés tardivement, les représentants des organisations syndicales ont fait de nombreuses observations sur le projet tel que présenté :*

- disposer des fiches de poste des agents de contrôle en UCR.*
- disposer de lettre de mission pour les agents en UCR amiante pour que l'évaluation de leur activité tienne compte du « temps dédié » à la problématique amiante.*
- clarifier le niveau hiérarchique pour les agents « amiante ».*
- clarifier l'articulation UCR/UCT, notamment sur la notion de subsidiarité et sur la phrase : « il légitime à l'inverse l'UCR à intervenir lorsque l'agent de contrôle de l'UCT n'est pas en mesure de réaliser les objectifs d'une action envisagée de manière satisfaisante" »*
- Charte mobilité : Elargir explicitement celle-ci à tous les agents au-delà de l'inspection du travail*
- Revoir le nombre de section (territoire) pour les décisions de l'Inspecteur du Travail.*
- Prévoir explicitement que les agents LTI, même s'ils relèvent du niveau régional pourraient continuer à être affectés physiquement dans leur résidence administrative actuelle.*
- Prévoir un bilan intermédiaire des UCR avec des indicateurs préétablis.*
- Disposer de l'arrêté définitif notamment pour le découpage (rues) de certaines grandes communes de l'agglomération bordelaise.*
- Définir le temps affecté au contrôle pour les RUC en UCR.*

*De plus, un point de vigilance a été rappelé quant à la rédaction des arrêtés sur les compétences des agents en UCR, afin d'éviter des recours sur la qualité de l'agent verbalisateur.*

***Compte tenu de toutes ces demandes de modification, dont un certain nombre recueille l'accord de la direction, un nouveau CTR a été fixé, en accord avec les organisations syndicales présentes, au 24 juillet 2014 afin que les représentants syndicaux puissent se prononcer par vote en toute connaissance de cause et sur des documents finalisés.***

***Aussi, la réunion de circonscription prévue le 20 juin 2014 et devant laquelle, le plan définitif devait être présenté aux agents de l'Inspection du Travail est reportée au mois de septembre 2014, après que le CTR ait pu se prononcer.***

*Une nouvelle date vous sera communiquée dans les prochains jours.*

*Serge Lopez »*

**Du fait de cette décision, en tant que membre du CTR, nous demandons à notre DIRECCTE de rester cohérent et donc de suspendre la mise en œuvre du projet Ministère fort (affectation des agents en section, affectation des RUC, non ouverture des postes de RUC à la CAP...) et ce jusqu'à la consultation du CTR du 24 juillet.**